



Comité d'animation du Grand Lakisse, A.S.B.L
Siège social : rue de Maulenne, 23 – 5150 – Floreffe
N° Entreprise : BE 0419 439 975 – RPM Liège (DIV. Namur)
Courriel : secretariat@lakisse.be – Site : <https://www.lakisse.be>
Banque : BE09 0682 0888 2857

Règlement du jogging du Lakisse

Article 1:

Toute participation à la présente manifestation **signifie** l'acceptation du présent règlement.

Article 2:

Par l'acceptation de ce règlement, les participants s'engagent à **ne pas poursuivre**, ni au pénal ni au civil, les organisateurs en cas d'accident.

Article 10:

La participation au jogging nécessite une excellente santé. Le participant déclare satisfaire à cette condition et court **sous sa propre responsabilité** (*il est souhaitable que chaque participant s'assure*). L'organisation recommande, en cas de doute, un examen médical sportif préventif auprès d'un médecin.

Article 4:

Les mineurs d'âge (moins de 18 ans) sont sous l'entière responsabilité de leurs parents ou accompagnants. En aucun cas, la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de problème.

Article 5:

Cette manifestation est une « promenade sportive ». Il n'y a pas de temps limite pour boucler le parcours, ni de classement officiel. Elle sera réalisée individuellement ou en groupe, à allure libre. Les participants sont seuls responsables de leur allure et des risques qu'ils encourent en cas de chute. Aucun accompagnateur motorisé ne sera admis sur le parcours.

Article 6:

Le respect du code de la route est obligatoire ainsi que celui des consignes des organisateurs ou signaleurs. Les organisateurs ne sont en aucun cas responsables du non-respect de ces règles.

Article 7:

En cas de vol, accident, casse ou perte, la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée.



Comité d'animation du Grand Lakisse, A.S.B.L
Siège social : rue de Maulenne, 23 – 5150 – Floreffe
N° Entreprise : BE 0419 439 975 – RPM Liège (DIV. Namur)
Courriel : secretariat@lakisse.be – Site : <https://www.lakisse.be>
Banque : BE09 0682 0888 2857

Article 8:

Chaque participant s'engage à rester sur le trajet balisé et à respecter le circuit, la nature, les propriétés privées et les chemins empruntés. De leur côté, les organisateurs s'engagent à rendre le trajet balisé le plus sûr possible pour les participants (balises, flèches, contrôles.)

Article 9:

Les participants autorisent les organisateurs à les prendre en photo et renoncent à faire valoir tout droit à l'image. Ils autorisent la publication de ces photos sur internet (site – Facebook) et leur utilisation possible sur des affiches ou tracts pour des manifestations futures.

Article 10:

Durant la course, la circulation routière n'est bien évidemment pas arrêtée. Pour la partie du parcours éventuellement sur la route, les coureurs doivent courir sur la **gauche** de la route et se montrer très prudents surtout aux points de traversée.

Les coureurs se conformeront aux injonctions des signaleurs éventuels.

Article 11 :

Les chiens seront tenus en laisse et muselés

Article 12 :

Il faut justifier de la lecture et de l'approbation de ce document sur le formulaire d'inscription.

Merci et bonne course à toutes et tous

Le Comité.